Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 015-200001337-20230928-D202311-BF

SYTEC
TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

DECISION DE LA PRESIDENTE N°2023-11
PRISE PAR DELEGATION DU COMITE SYNDICAL

OBJET : Marché n°2023-002 – Captage du biogaz à l'avancement sur le casier n°2 et reprise de réseaux anciens ISDND des Cramades

La Présidente du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L5211-10 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération n°2020-43 du 12 novembre 2020, portant délégation d'attributions du Comité Syndical à Madame la Présidente du SYTEC ;

DECIDE

Article 1

Un marché de travaux Captage du biogaz à l'avancement sur le casier n°2 et reprise de réseaux anciens ISDND des Cramades, en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la Commande Publique, est conclu entre le SYTEC et la SA FBI BIOME FRANCE dont le siège social est sis 84, Rue de la Ferté Milon, BP123, 02603 VILLERS COTTERETS CEDEX.

Article 2

Le présent marché concerne des travaux de captage du biogaz sur les alvéoles 2 et 3 du casier n°2, le raccordement des nouveaux ouvrages au réseau principal ainsi que des travaux de dépose et de réparation sur le réseau existant.

Les travaux se dérouleront en 2 phases :

- Phase 1 : Fourniture et pose du drainage horizontal et vertical
- Phase 2 : Fourniture et pose du réseau de biogaz, raccordement au réseau principal

Entre les 2 phases, l'alvéole n°3 sera recouverte par 80 cm de matériaux étanches par une entreprise de terrassement. La durée de cette intervention est estimée à 5 jours.

Article 3

Le montant du marché est de :

Montant HT	49 980,66 €
Montant TTC	59 976,79 €

Article 4

La dépense est imputée en dépenses d'investissement, au budget annexe Environnement, Opération 12-1, Article 2313.

Envoyé en préfecture le 28/09/2023
Reçu en préfecture le 28/09/2023
Publié le
ID : 015-200001337-20230928-D202311-BF

Article 5

Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de Saint-Flour et fera l'objet d'un affichage au siège du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal.

Fait à Saint-Flour, le 28 septembre 2023

La Présidente

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL
SYTEC

Céline CHARRIAUD